

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024- N° 117

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240607-VI-DEC-2024-117-AU
Date de télétransmission : 09/06/2024
Date de réception préfecture : 09/06/2024

OBJET : Signature d'une convention de co-organisation de galas de danses

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour le spectacle de danse de l'association «Rec'Action» à la salle des fêtes Jean-Lurçat.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention de co-organisation pour le spectacle de danse à la salle des fêtes Jean-Lurçat, avec Madame Dorande ZOUMARA, Présidente de l'association « Rec'Action », domiciliée 8, rue de la Butte Labatte à Étampes.

ARTICLE n°2: Ladite convention prend effet le samedi 22 juin 2024.

ARTICLE n°3 : L'association paye à la Ville la location de la salle des fêtes Jean-Lurçat ainsi que la mise à disposition de techniciens sons et lumières. Cette somme s'élève à sept cent vingt cinq euros (725 € TTC).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Madame Dorande ZOUMARA, Présidente de l'association «Rec'Action».

Fait à Étampes, le - 7 JUIN 2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

10 JUIN 2024